

Signature du protocole d'accord entre l'Etat et les fédérations hospitalières sur l'évolution pluriannuelle des ressources des établissements de santé.

6 février 2020

Jeudi 6 février, la ministre des Solidarités et de la Santé a signé avec l'ensemble des fédérations d'établissements de santé un protocole sur la pluriannualité des ressources.

Cet accord est l'aboutissement de discussions engagées en 2019 à l'occasion de la Loi de financement de la Sécurité sociale entre l'Etat et les fédérations hospitalières.

La FHF en a soutenu le principe dès le début et a formulé des propositions très précises et fortes au service des patients et de l'hôpital public. Plusieurs propositions structurantes de la FHF ont été intégrées au protocole.

La signature du protocole est une avancée pour les hospitaliers à double titre :

En premier lieu, le protocole permet enfin de dépasser le cadre d'une construction annuelle du budget national hospitalier, l'ONDAM, qui créait un véritable climat d'incertitude pour les hôpitaux.

Ce protocole apporte de **la lisibilité sur 3 ans pour toutes les ressources** en inscrivant l'hôpital sur une trajectoire de stabilité et de progrès. Toutes les ressources du secteur public progressent plus vite en 2020 qu'en 2019. Des signes encourageants – qu'il faudra poursuivre collectivement – sont notamment donnés pour la psychiatrie et les soins de suite et de réadaptation (SSR).

- Les tarifs MCO progressent ainsi de +0,6% (dont financement à la qualité) après +0,5% en 2019 et après -4,93% de baisses cumulées entre 2010 et 2018.
- Pour la psychiatrie publique, les ressources progresseront ainsi de 2,2% en 2020 après 1,6% en 2019 et 1,2% en moyenne sur les années précédentes. Cela représente environ 170M€ en plus pour 2020.
- Pour le SSR, après une évolution de 1,3% en 2019, le secteur public progressera de 1,7% en 2020.

En pratique, l'ONDAM hospitalier global progresse à hauteur de +2,4% pendant 3 ans pour traduire les mesures du plan Investir pour l'hôpital.

Cette lisibilité servira notamment à mieux organiser l'investissement, préoccupation majeure de la FHF et des hospitaliers.

Le fonctionnement du protocole

Le protocole sur la pluriannualité des ressources signé le 6 février 2020 se compose d'une partie principale qui concerne les trois prochains exercices et d'une annexe annuelle pour la campagne 2020 qui sera révisée pour 2021 et 2022 :

- Le corps du texte précise des taux d'évolution minimaux garantis par type de ressources sur trois ans.
- L'annexe annuelle décline les taux réels d'évolution par type de ressource et par secteur. Ces taux d'évolution sont nécessairement supérieurs aux taux d'évolution garantis. Ainsi, pour la psychiatrie, si le taux minimal garanti pour 2020 est fixé dans le protocole à 1,9%, l'enveloppe progressera effectivement de 2,2% en 2020, et en détail de 2,2% pour la seule enveloppe DAF.

Le protocole prévoit en contrepartie des **engagements des fédérations**. Ces engagements porteront notamment sur le renforcement de la pertinence de soins, et seront déclinés, suivis et évalués annuellement au sein du Comité économique de l'hospitalisation publique et privée réformé par la LFSS pour 2020.

En second lieu, ce protocole ouvre la voie à un **travail collectif et concret d'amélioration de la pertinence des soins**, qui constitue l'un des quelques sujets majeurs des années à venir pour le système de santé. Pour ce sujet en apparence consensuel, un travail technique très important doit maintenant être conduit lors des prochaines années pour en faire vraiment un enjeu dont se saisissent au quotidien les établissements.

Une traduction est attendue sur le plan tarifaire.

La FHF restera bien entendu extrêmement attentive à la déclinaison du protocole au fil des 3 ans, et notamment pour ce qui concerne l'évolution des dotations MIGAC et la psychiatrie.

La FHF a obtenu des garanties sur le taux d'évolution de toutes les ressources de l'hôpital public. Une progression minimale de +2% des dotations finançant les missions d'intérêt général hors pacte de refondation des urgences et plan Investir pour l'hôpital sera assurée pour 2021 et 2022.

Le financement à l'activité est en effet très loin de représenter le seul mode de financement de l'hôpital public et les établissements ont besoin d'une vue précise sur toutes leurs ressources.

Le rattrapage du financement de la psychiatrie publique entamé en 2020 doit être poursuivi en 2021 et 2022 et constitue une demande unanime des acteurs hospitaliers publics.

En 2020, par rapport à une trajectoire initiale proposée à +1,9% par l'Etat, la FHF a demandé et obtenu d'une part que le taux d'évolution soit finalement fixé à +2,2% et d'autre part qu'un effort soit fait par délégation de crédits complémentaire pour atteindre un taux global de progression à +2,4%, soit 40M€ supplémentaires par rapport à la trajectoire initiale. Cet effort traduit la première étape d'une nécessaire remise à niveau de la psychiatrie sur plusieurs années, mouvement qui devra être poursuivi lors des prochains exercices.

Les avancées pour l'hôpital public dans le protocole

- Pluriannualité de toutes les ressources et non des seuls tarifs MCO comme évoqué initialement.
- Les ressources du secteur MCO sont garanties : les tarifs progresseront de +0,6% dont IFAQ en 2020, le plancher minimal étant fixé à +0,2%.
- Les dotations MIGAC progresseront de +4,5% en 2020, dont 2,5% au titre des mesures des plans Urgences et Investir pour l'hôpital.
- La psychiatrie publique progressera de 2,2% en 2020 (et au minimum 1,9% les années suivantes) après 1,6% en 2019 et 1,2% en moyenne les années précédentes.
- Le SSR public progressera de 1,7% en 2020 contre 1,3% en 2019 (plancher à 1,9% pour les années à venir).
- En cas de sous exécution de l'ONDAM, les ressources sont systématiquement restituées aux acteurs dès l'année concernée.
- Des travaux concertés sur la pertinence des actes à venir, avec des conséquences concrètes.

Les points de vigilance

- La FHF a demandé qu'en pratique la psychiatrie évolue à au moins +2,4% en 2021 et 2022 (donc plus que les 1,9% plancher écrits dans le protocole) pour poursuivre la compensation du sous-financement historique.
- La FHF sera vigilance à ce que les MIGAC progressent bien à +2% en 2021 et 2022 hors plans de refondation des urgences et Investir pour l'hôpital.